

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 17 juillet 2026

Objet : Acquisition amiable du local commercial anciennement occupé par la Caisse d'Épargne, situé au rez de chaussée du bien sis 31 avenue Pasteur, sur la parcelle cadastrée section AA n°196 appartenant à IMMOBILIÈRE CEPAC

VOTE

21 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André – 4 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO - Mme DELOUS - M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Acquisition amiable du local commercial anciennement occupé par la Caisse d'Épargne, situé au rez de chaussée du bien sis 31 avenue Pasteur, sur la parcelle cadastrée section AA n°196 appartenant à IMMOBILIÈRE CEPAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local commercial anciennement occupé par la Caisse d'Épargne, situé au rez-de-chaussée du bien sis 31 avenue Pasteur, sur la parcelle cadastrée section AA n°196 appartenant à IMMOBILIÈRE CEPAC – Caisse d'Épargne, est actuellement en vente pour un prix de 245 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que le renforcement de l'attractivité du centre-ville constituent des objectifs majeurs de l'action municipale.

Dans ce contexte, le besoin d'une offre de restauration complémentaire sur la commune a été identifié. Le local anciennement occupé par la Caisse d'Épargne bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du village, à proximité immédiate d'une place publique et de zones de stationnement.

Par sa situation stratégique et sa configuration, ce local présente les conditions requises pour accueillir une activité de restauration. Son implantation contribuerait à renforcer l'animation du centre-ville, à soutenir le tissu économique local et à favoriser la fréquentation des commerces de proximité.

Ce projet répond ainsi à un objectif d'intérêt général en participant à la dynamisation du cœur de village, à l'amélioration de l'offre de services proposée aux habitants et au développement de l'attractivité de la commune.

Le service du Domaine a été sollicité et a évalué le local à 226 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 248 600 €.

Après négociation, Monsieur le Maire et IMMOBILIÈRE CEPAC ont convenu d'un prix de vente, sous condition de l'autorisation préalable du Conseil Municipal, de 230 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition du local pourra être conditionnée à l'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à sa transformation en restaurant, à savoir un permis de construire ou une décision de non-opposition à déclaration préalable, ainsi qu'à la délivrance d'une Autorisation de Travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Dans l'hypothèse où des travaux seraient nécessaires, ces autorisations devront être définitives et purgées de tout recours avant la signature de l'acte authentique d'acquisition. La commune ne procédera à l'acquisition du bien et à sa mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial qu'une fois l'ensemble de ces conditions réunies.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à 230 000 €, frais de notaire à la charge de la Commune, du local commercial situé au rez-de-chaussée du bien sis 31 avenue Pasteur, sur la parcelle cadastrée section AA n°196 appartenant à IMMOBILIÈRE CEPAC – Caisse d'Épargne, dont le siège social se situe Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille, dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'estimation réalisée par les services de France Domaine en date du 31 octobre 2025 ;

VU le courrier en date du 11 mai 2026 de la Caisse d'Épargne faisant connaître son accord pour la cession de ce local au profit de la commune au prix de 230 000 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 230 000 € du local commercial situé au rez-de-chaussée du bien sis 31 avenue Pasteur, sur la parcelle cadastrée section AA n°196 appartenant à IMMOBILIÈRE CEPAC – Caisse d'Épargne, dans les conditions susmentionnées ;

DIT que les frais de notaire afférents à l'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols et autorisation de travaux ;

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA